

CONVENTION Communauté CUB et Groupement d'intérêt public GPV

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Groupement d'Intérêt Public des Hauts de Garonne, Résidence Beausite Bât B0 rue Marcel Paul 33 150 CENON (ci-après désigné « Le GIP des Hauts de Garonne »), représentée par son Président, Monsieur Alain DAVID, dûment habilité aux présentes par délibération de son Conseil d'administration en date du 27 septembre 2013.

D'une part,

Et

La Communauté urbaine de Bordeaux, domiciliée Esplanade Charles-de-Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex (ci-après désignée « la CuB »), représentée par son président, Monsieur Vincent Feltesse, habilité aux présentes, conformément aux termes de la délibération du Conseil de Communauté n°..... en date du

D'autre part,

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Subvention d'investissement à hauteur de 15.000 € en soutien à la mise en place d'une plate-forme collaborative numérique autour de la mémoire du territoire, dans le cadre de l'exploration des usages du numérique pour renforcer les liens entre les habitants et les acteurs du territoire.

Article 1^{er} : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de la CuB au financement de la mise en place de la plate-forme HLM (Habitants, Lieux et mémoires).

Article 2 : Montant de la subvention

Le budget prévisionnel pour la réalisation de cette plate-forme est estimé à 66.500 € H.T., la CuB a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 15.000 € H.T. pour sa réalisation.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Au contraire, si le montant définitif de cette opération s'avérait inférieur à une base subventionnable de 66.500 € H.T, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention allouée

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Le GIP des Hauts de Garonne s'interdit en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Le GIP des Hauts de Garonne s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

La Communauté urbaine s'acquittera de sa contribution, de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 12.000 € H.T. après signature de la présente convention,
- le solde de 20 %, soit la somme de 3.000 € H.T, à la réception des documents suivants :
 - une copie du procès-verbal de réception du projet,
 - les copies des factures acquittées certifiées conformes,
 - le bilan financier définitif certifié du projet faisant apparaître notamment les diverses contributions obtenues, le cas échéant une note de commentaires explicitant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes par rapport au plan de financement prévisionnel.

Dans la mesure où le montant à la charge du GIP des Hauts de Garonne serait inférieur au coût estimatif fait par le GIP des Hauts de Garonne lors de la demande de subvention, si, le fonds de concours correspondant sera réduit au prorata.

Article 5 : Contrôle et évaluation des résultats

Le président du GIP des Hauts de Garonne ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la CUB, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan du projet réalisé ainsi que le bilan financier de l'action,
- à faciliter le contrôle par les services de la CUB, de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables du GIP GPV,
- à faire connaître à la CUB, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la CUB ses statuts actualisés.

Article 6 : Clause de publicité

Le GIP GPV s'engage à mentionner le soutien apporté par la CuB sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins. Dans ce cadre, des espaces seront mis à disposition de la CUB pour exposer son logo ou ses messages institutionnels (panneaux d'affichage, emplacements pour accrochage de bâches ou dépose de dispositifs légers d'exposition, écrans vidéo,...)

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la CUB ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la CUB apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 7 : Conditions de résiliation

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde devront être produites dans un délai maximum de 6 mois à dater de la fin de l'exercice 2013, soit le 30 juin 2014 au plus tard.

À défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la CUB pourra exercer la répétition des sommes versées.

Par ailleurs, le non respect des engagements détaillés ci-dessus ou le changement d'objet ou d'activités de l'association signataire, pendant sa durée de validité, rendrait caduques les dispositions de la présente convention.

Article 8 : Contentieux

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du tribunal compétent.

Article 9 : Annexes

Sont annexés à la présente convention, les documents suivants ayant valeur contractuelle :
– Annexe 1 – Le plan de financement du projet.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Bordeaux, le

Pour le GIP GPV

Pour la Communauté urbaine

Alain David
président

Vincent Feltesse
président
député de la Gironde

Plan de financement du projet	PLATEFORME HLM	ANNEXE 1
-------------------------------	----------------	----------

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Développements informatiques	43.250	Feder (axe 4,2)	30.000
Hébergement/ Maintenance (2 ans)	5.400	Conseil général Gironde	15.000
Ingénierie et animation	11.350	Cub	15.000
Communication	6.500	GPV et villes	6.500
Totaux	66.500	Totaux	66.500